

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2026 portant délégation de compétence au
Président de la Communauté d'agglomération,

DECIDE

VANNES,
Le 01 JUIL. 2026

**OBJET : SAINT-AVE - CONSTITUTION DE SERVITUDE
PARCELLE CADASTREE EN SECTION AB NUMERO 20**

Article 1 :

Que soit constituée, au profit d'ENEDIS et à ses frais, une servitude administrative de passage d'une ligne électrique aérienne de 20 000 volts grevant la parcelle située au lieu-dit LE GRAND CHAMP, SAINT-AVE (56 890) et cadastrée en section AB numéro 20 dont le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAINT-AVE MEUCON est propriétaire.

Cette parcelle fera l'objet, par ailleurs, d'un transfert de propriété préalable, à titre gratuit, à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAINT-AVE MEUCON ayant été juridiquement dissous au 31/12/2019.

Il y a donc lieu de constituer au profit d'ENEDIS, à titre de servitude réelle et perpétuelle et sans aucune indemnité, un droit de passage perpétuel pour une ligne électrique aérienne de 20 000 volts. Ce droit de passage s'exercera selon le tracé figurant au plan annexé.

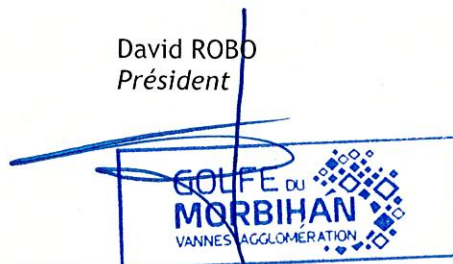
Article 2 :

L'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Trésorier Principal de Vannes Municipale.

David ROBO
Président



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

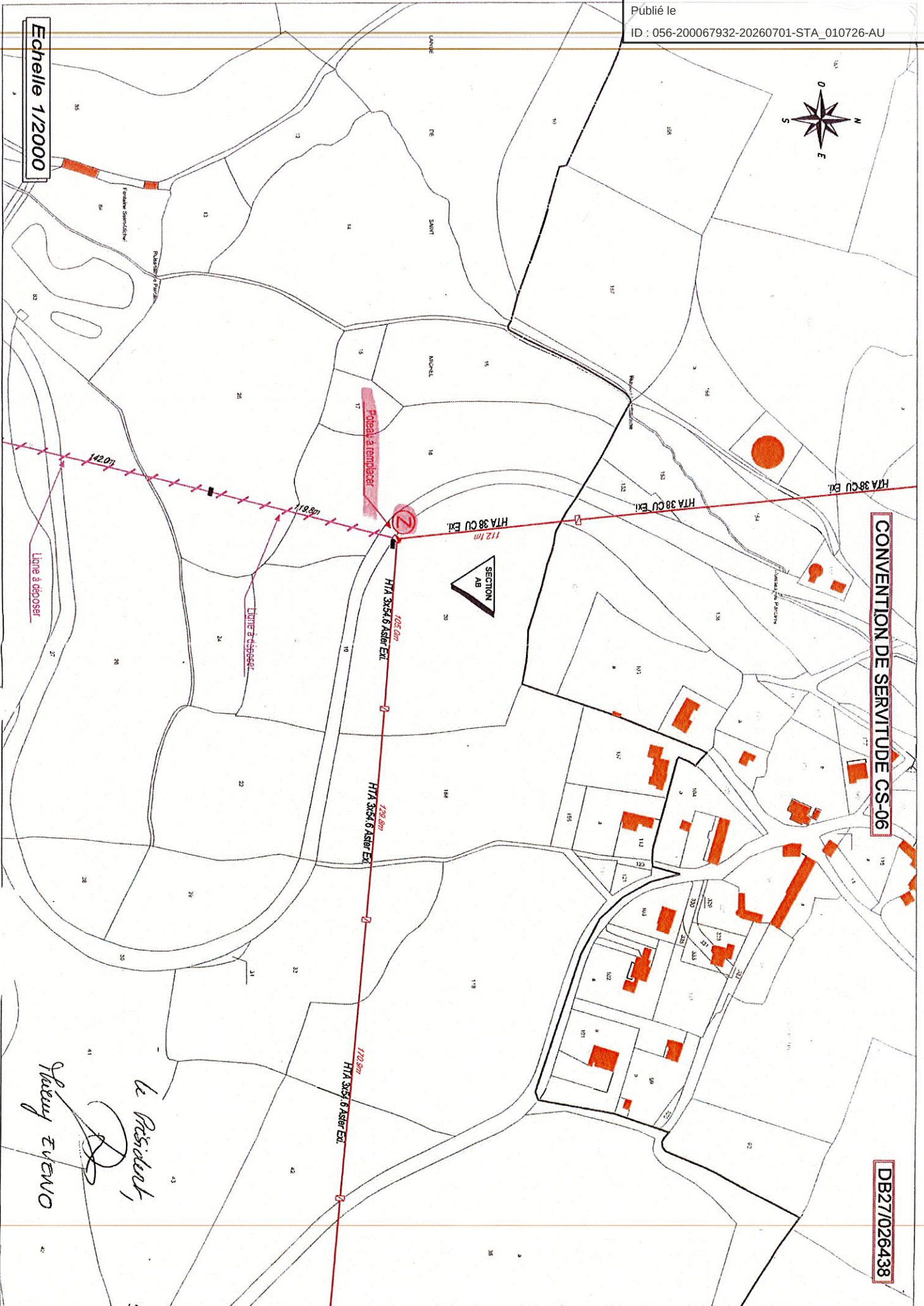
Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 056-200067932-20260701-STA_010726-AU



Echelle 1/2000



le Président,
Thierry EVENO